

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE (R.A.A)

ARRETES DU PRESIDENT

DU MOIS DE JANVIER 2017

N°3

Publié le 6 février 2017

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Pour le Président, Le Directeur Général des Services du Département

GUY KAUFFMANN

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Direction des Ressources Humaines : Arrêté n°2016-8909 composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail 1 DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION Direction de la Gestion Patrimoniale : Arrêté de désignation des maîtres d'œuvre admis à concourir dans le cadre de la construction d'un DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE Direction des Personnes Âgées : Arrêtés n° 2017-02 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à Arrêté n° 2016-140 portant désignation des représen tants du Conseil départemental à la conférence des Arrêté n° 2016-476 portant autorisation de renouvel lement de l'établissement "Les Tamaris" à Saint-Leu-Arrêté n° 2016-477 portant autorisation de renouvel lement de l'établissement "Saint Pry" à Saint-Prix 17 Arrêté n° 2016-478 portant autorisation de renouvel lement de l'établissement "Château Saint Valéry" à Direction des Personnes Handicapées : Arrêté n° 2016-466 fixant le calendrier 2017 des appels à projets conjoints de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux ... 23 Arrêté n° 2016-500 portant cession d'autorisation d u Foyer d'Accueil Médicalisé "Pass'R'Aile" à Herblav Direction de la Prévention et de la Santé : Arrêté DGAS/DPS/SMA-BAM fixant la date des élections des représentants des assistants maternels et Direction de l'Enfance :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AFFICHE LE

7.7 DEC. 2016

N° 2016-8909

ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à L'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 élevant à sa présidence Monsieur Arnaud BAZIN,

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au Comité technique, établis par procèsverbal ;

Vu la délibération n° 2-36 du 11 juillet 2014 fixant à 10 membres titulaires le nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la désignation des membres représentant le personnel par les Organisations Syndicales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté 2016-3913 du 28 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental est composé comme suit :

5 10 représentants de l'Administration

Membres titulaires

Mme Muriel SCOLAN - Conseiller départemental délégué au personnel

Mme Marie-Evelyne CHRISTIN - Conseiller départemental

Mme Véronique PELISSIER - Conseiller départemental

M. Guy KAUFFMANN - Directeur Général des Services

M. Franck LORHO - Directeur Général Adjoint chargé du Développement.

M. Laurent SCHLERET - Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Mme Isabelle BOONE - Directeur de l'Education et des Collèges

Mme Cécile ROUSSEL - Directeur de la Gestion Patrimoniale

M. Cédric PHILIBERT - Directeur des Ressources Humaines

M. Gilles CHEMARIN - Directeur Adjoint des Routes

Membres suppléants

M. Armand PAYET- Conseiller départemental

M. Philippe METEZEAU - Conseiller départemental

M. Cédric SABOURET - Conseiller départemental

M. Jean-Claude POUTOUX - Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire

M. Jacques SAVARIA - Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration

Mme Annick BELLOM BOURDEAUX - Directeur de la Vie Sociale

M. Didier JUVENCE - Directeur des Routes

Mme Frédérique AYRAULT PERRET- Chef du Service Marchés

Mme Sylvie ROLLAND - Directeur des Personnes Agées

M. John HOULDSWORTH - Directeur Adjoint des Ressources Humaines

4 10 représentants du personnel

Membres titulaires

Mme Françoise ALVAREZ	-	CFDT
M. Philippe DANINTHE	2	CFDT
Mme Lucile ROUARD	2-0	CFDT
Mme Khadija ZILA	-	CFDT
Mme Sandrine BRUNET	-	CGT
Mme Isabelle JOSELEAU	2	CGT
M. Idir KEBCI		CGT
Mme Cécile CREIS	2	SUD
Mme Christine MOLINIER	340	SUD
Mme Mickaelle MARIE-LOUISE		SACG95

Membres suppléants

M. Patrick BRU	4	CFDT
Mme Chantal GOURINEL		CFDT
M. Michael MENDY	-	CFDT
Mme Patricia PICARD	*	CFDT
M. Clément FOY	7	CGT
M. Georges MARIE-ANNE	+	CGT
M. Farid SIMOUSSA	-	CGT
Mme Delphine DOVEZE		SUD
M. Karim BAKLI	+	SUD
Mme Sabine BOCQUERY	0.80	SACG95

ARTICLE 3 : Madame Muriel SCOLAN est désignée en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le 19 décembre 2016,

Arnaud BAZIN
Président du Conseil général



ARRETE DE DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE 700 A CORMEILLES-EN-PARISIS

Le Président du Conseil départemental du Val d' Oise,

VU les articles 8, 88, 89 et 90 du décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2-71 du 30 septembre 2016 décidant le lancement de l'opération de construction d'un collège 700 à Cormeilles-en-Parisis,

VU la proposition du jury réuni le 12 décembre 2016 sous la présidence de M. STREHAIANO afin d'examiner les candidatures,

ARRÊTE

Article 1:

Les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour les travaux de construction d'un collège 700 à Cormeilles-en-Parisis sont :

- COBALT ARCHITECTES, 5/7 rue de Saintonge à PARIS (75003)
- BASALT ARCHITECTURE, 2 bis rue Henri Coudert à MARGENCY (95580)
- ATRIUM ARCHITECTURE 95, 3 rue Carnot à PONTOISE (95300)

Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30/12/2016

Arnaud BAZIN Président du Conseil général

Transmis en Préfecture Pour contrôle de légalité



LE PRESIDENT

ARRETE N°2017-02

portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise « JL AIDE SERVICE » situé à Cergy

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

LE 18 JAN. 2017

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande incomplète présentée le 29 juillet 2016 par l'entreprise JL Aide Service sise 9, rue de la Grande Ourse 95800 Cergy, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le courrier du Conseil départemental en date du 31 octobre 2016 déclarant le dossier complet à compter du 24 octobre 2016 suite à l'envoi, à cette même date, d'un nouveau dossier de demande d'autorisation par l'entreprise JL Aide Service,

SUR la proposition de la Direction des services aux Personnes Agées,

VU que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016,

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet définissant les objectifs de la structure en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement (code de l'action sociale et des familles - Art. L.311-8),

CONSIDERANT l'absence d'éléments dans l'étude des besoins permettant d'identifier la réponse à la couverture des besoins dans la zone d'implantation souhaitée et justifiant la connaissance du contexte social et médico-social local,

CONSIDERANT que les informations budgétaires fournies ne permettent pas d'apprécier la situation financière du service,

CONSIDERANT que le cahier de liaison n'est pas utilisé dans les conditions de l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que le gestionnaire ne satisfait pas à l'ensemble des obligations d'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne,

CONSIDERANT que les conditions et évolutions des prestations initialement définies ne sont pas contractuellement précisées et que le consentement de la personne aidée et de son proche aidant n'est pas sollicité,

CONSIDERANT que le gestionnaire ne dispose pas de compétences permettant de garantir la qualité des prestations rendues.

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est refusée à l'entreprise JL Aide Service sise 9, rue de la Grande Ourse 95800 Cergy pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND

Direction des Personnes Agées Chef du service Contrôle, et Tarification

pieren al

Fait à Cergy, le 1 1 JAN. 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET

Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

18 JAN. 2017 LE



ARRETE N° 2016-140 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu l'article 3 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles, notamment dans ses articles L. 233-3 et suivants,

ARRÊTE

Article 1er - La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est présidée par le Président du Conseil départemental représenté par Monsieur Philippe METEZEAU, Vice-président du Conseil départemental, délégué à l'action sociale et la santé ;

Article 2 - Le Conseil départemental est représenté, au sein de la Conférence de la prévention de la perte d'autonomie, par Madame BOISSEAU, suppléée par Madame Docteur ;

Article 3 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, les Directeurs de Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour Ampliation Gwénola FERRAN Chef dy Service Support Qualité-Information

Fait à Cergy-Pontoise, le

Arnaud BAZIN

ACTE TRANSMIS AU Président du Conseil départemental REPRESENTANT DE L'ETAT

04 JAN. 2017 LE





ARRÊTÉ Nº 2016-545

Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD);

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 13 JAN, 2017

ARRÊTENT:

ARTICLE 1:

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS lle-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{et} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{et} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2:

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3:

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés et unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4:

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant, une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidence-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5:

Entre le 1st janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1st janvier 2018 :

and the same of the same of the	and the second second second	NAME OF THE PARTY	personal Little Control	STATE OF THE PARTY	
NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
Skidestory 20 Tity	910005909	EHPAD	KORIAN LA CROISEE BLEUE	950808956	EAUBONNE
		EHPAD	LE COTTAGE	950002261	ARGENTEUIL
	920000395	EHPAD	RESIDENCE DES MONTFRAIS	950009258	FRANCONVILLE
		EHPAD	RESIDENCE MAPI	950807271	SARCELLES
KORIAN	950001594	EHPAD	KORIAN HAUTS D'ANDILLY	950807545	ANDILLY
		EHPAD	RESIDENCE LES SANSONNETS	950808469	CHARS
	950014738	EHPAD	RESIDENCE LES LYS	950000182	PIERRELAYE
		EHPAD	RESIDENCE ARC EN CIEL	950809269	BEZONS

ACTE TRANSIA

ELLIA

NOBLE AGE	750027328	EHPAD	LES JARDINS D'ENNERY	950801381	ENNERY
DES CHARMILLES	950808733	EHPAD	LES CHARMILLES	950806950	MONTSOULT
RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE	950001420	EHPAD	RESIDENCE RACHEL	950805978	SAINT-LEU-LA- FORET
MAISONS DE FAMILLE	950007468	EHPAD	RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE	950807172	CORMEILLES EN PARISIS
CAISSE DE RETRAITE CRICA	920809779	EHPAD	LE BOISQUILLON	950801977	SOISY-SOUS- MONTMORENCY
D'AIDE SOCIALE	730011700	EHPAD	L'EGLANTIER	950806331	GONESSE
ASS	750811788	EHPAD	LES ARMENIENS	950780338	MONTMORENCY
	0000000	EHPAD	YVONNE DE GAULLE	950802066	FRANCONVILLE
ACPPA - LES	690033899	EHPAD	LE MENHIR	950807412	CERGY
TO MINE OF ANGLES AND MINE OF AN A SECURE STATE		EHPAD	ANNIE BEAUCHAIS	950800250	SARCELLES
CROIX ROUGE	750721334	EHPAD	LES TILLEULS	950780304	EAUBONNE
		EHPAD	MONTJOIE	950460022	MONTMORENC

Entre le 1^{sr} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{sr} janvier 2019 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIÉ ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
	A CONTRACTOR AND	EHPAD	LE CLOS D'ARNOUVILLE	950004358	ARNOUVILLE
	330057134	EHPAD	JOHN LENNON	920026176	MONTIGNY- LES- CORMEILLES
	950011049	EHPAD	RESIDENCE BELLEVUE	950004978	VILLIERS LE BEL
ORPEA	950011098	EHPAD	LE CLOS DE L'OSERAIE	950010868	OSNY
	750048076	EHPAD	QUAI DES BRUMES (EX LE SOPHORA)	950783423	PARMAIN
	750055121	EHPAD	LE CLOS DES LILAS (EX BERNY DE MARGENCY)	950783514	EAUBONNE
	950001206	EHPAD	LE CHATEAU SAINT VALERY	950802546	MONTMORENC Y
		EHPAD	VAL DE FRANCE	950806984	DOMONT
	750832701	EHPAD	RESIDENCE DU VEXIN	950807529	SAINT-CLAIR- SUR-EPTE

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

3

LE 13 JAN. 2017

	950009878	EHPAD	RESIDENCE MEDICIS	950009118	ARGENTEUIL
DOMUSVI	950001602	EHPAD	TIERS TEMPS	950807602	LE PLESSIS BOUCHARD
	920024767	EHPAD	LES JARDINS D'ELEUSIS	950807826	EZANVILLE
LES JARDINS	950001545	EHPAD	RESIDENCE LE MESNIL	950014589	BOUFFEMONT
DE CYBELE	950014548	EHPAD	LES JARDINS DE CYBELE	950807263	BRAYETLU
VIVALTO VIE	750044737	EHPAD	DOMAINE DE SAINT PRY (ASLI)	950807404	SAINT-PRIX
	750044745	EHPAD	RESIDENCE LES TAMARIS (SARL TAMARIS)	950802579	SAINT-LEU-LA- FORET
FONDATION CHABRAND THIBAULT	950000984	EHPAD	CHABRAND THIBAULT	950783464	CORMEILLES EN PARISIS
SARL COTA	950011569	EHPAD	VAL NOTRE DAME	950802488	ARGENTEUIL
SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME	600006449	EHPAD	LE CHATEAU DE NEUVILLE	950005009	NEUVILLE SUR OISE
	750037889	EHPAD	LES JARDINS SEMIRAMIS	950009738	HERBLAY
SOCIETE PHILANTHROP -IQUE	750720492	EHPAD	ZEMGOR	950780395	CORMEILLES EN PARISIS

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
		EHPAD	LE PARC FLEURI	950800243	GONESSE
		EHPAD	RESIDENCE LES MAGNOLIAS	950040238	SAINT- GRATIEN
		EHPAD	LE VILLAGE	950807388	TAVERNY
ARPAVIE	920030186	EHPAD	LES PRIMEVERES	950000117	ERMONT
		EHPAD	LOUIS GRASSI	950783431	PRESLES
		EHPAD	RESIDENCE ARPAGE	950807420	ENGHIEN LES BAINS
	950040071	EHPAD	RESIDENCE GOUSSAINVILLE	9500 15958	GOUSSAINVILI E
GROUPE MIEUX VIVRE	950001586	EHPAD	RESIDENCE MONTMAGNY (EX MOULIN LARIVE)	950807537	MONTMAGNY
CAIS.CTRALE ACTION SOCIALE EDF	930815147	EHPAD	CCAS EDF-GDF	950806752	ANDILLY.
DOMIDEP	950001156	EHPAD	LES PENSEES	950802496	ARGENTFUII

ACTE TRANSPIRE TO THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PARTY

LE 13 JAN. 2017

LA MAISON DU PARC	950808501	EHPAD	LA MAISON DU PARC	950808519	SAINT-OUEN- L'AUMONE
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	EHPAD	DONATION BRIERE	950802660	FONTENAY EN
S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE	950001164	EHPAD	MADAME DE SEVIGNE	950802504	MONTMORENC Y
SOLEMNES	780002028	EHPAD	SOLEMNES	950004929	ERAGNY
VILLA BEAUSOLEIL	920002110	EHPAD	VILLA BEAU SOLEIL	950780551	CORMEILLES EN PARISIS

Entre le 1st janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1st janvier 2021 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
G.H.E.M. EAUBONNE	950013870	EHPAD	GHEM	950802686	EAUBONNE
MONTMORENCY SIMONE VEIL	750810152	EHPAD	JEANNE CALLAREC (EX ONAC)	950805796	MONTMORENCY
LE CASTEL	950001065	EHPAD	LE CASTEL	950800227	MONTIGNY LES CORMEILLES
MAIS DE RET VILLA JEANNE D'ARC	950001214	EHPAD	RESIDENCE VILLA JEANNE D'ARC	950802553	MONTMORENCY
MAISON DE RETRAITE J.FOSSIER	950001438	EHPAD	JULES FOSSIER	950805986	LOUVRES
MAISON DE RETRAITE CERISAIE	950001180	EHPAD	LA CERISAIE	950802520	MONTMORENCY
MAISON DE RETRAITE DE LUZARCHES	950000380	EHPAD	MAISON DU VAL D'YSIEUX	950130021	LUZARCHES
SAS BELLEFONTAINE	950016147	EHPAD	RESIDENCE BELLEFONTAINE	950780353	BELLEFONTAINE
SGMR OUEST	950011858	EHPAD	LES JARDINS D'IROISE	950807206	SAINT-GRATIEN
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	AJ AUTONOME	OSE	950015479	SARCELLES

Entre le 1^{et} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{et} janvier 2022 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN		EHPAD	G H.I.V. SITE DE MARINES	950000372	MARINES
	950015289	EHPAD	G.H.I.V. SITE DE MAGNY- EN-VEXIN	950801597	MAGNY EN VEXIN
GHCPO	950001370	EHPAD	SAINT LAURENT	950801449	BEAUMONT SUR OISE
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950110049	ЕНРАЙ	CH DE GONESSE	950801415	GONESSE

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTATE DE L'ETAT

LE 13 JAN. 2017

AAOI MAISON DE	950783449	EHPAD	SAINTE GENEVIEVE	950002030	TAVERNY
MAISON RETRAITE JACQUES ACHARD	950000943	EHPAD	JACQUES ACHARD	950781500	MARLY LA VILLE
MAISON DE RET. LA RUE AUX FEES	950000968	EHPAD	LA RUE AUX FEES	950781690	VIARMES
FONDATION CHANTEPIE MANCIER	950150037	EHPAD	CH L'ISLE ADAM	950011148	L'ISLE ADAM
CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	950110080	EHPAD	RESIDENCE ST LOUIS	950801621	PONTOISE

ARTICLE 6:

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8:

La déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé lle-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département ainsi qu'au bulletin officiel du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le

2 1 DEC. 2016

Fait à Cergy, le

2 1 DEC. 2016

Le Directeur général / de l'Agence régionale de santé

lle-de-France/

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation

ACTE TRANSMIS AG REPRESENTANT DE L'ETAT

13 JAN. 2017 LE

Laurence LEREVEREND

Direction des Personnes Agées Chef du service Contrôle et Tarification



LE 20 JAN. 2017



ARRETE N°2016-476

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé à Saint Leu la Forêt géré par la SARL « Les Tamaris » située à Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- l'arrêté n°2008-554 du 11 aout 2008 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « Les Tamaris » sise 38 rue du Général Foy 75008 Paris à gérer et exploiter les 60 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Tamaris » situé 20 rue de Boissy 95320 Saint Leu la Forêt ;
- VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » sis 20 rue de Boissy - 95320 Saint leu la Forêt ;
- VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Tamaris » en date du 23 novembre 2015 ;
- VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Tamaris » en date du 24 mai 2016;
- considerant que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- considerant qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Tamaris » est

exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint au Groupe PRO BONO sis 38 rue du Général Foy - 75008 Paris de

déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que la SARL « Les Tamaris » a répondu aux observations ayant fondé les

griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement

déposée;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée

sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à

permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation de l'EHPAD « Les Tamaris » situé 20 rue de Boissy - 95320 Saint Leu la Forêt géré par la SARL « Les Tamaris » située 38 rue du Général Foy - 75008 Paris est renouvelée

ARTICLE 2:

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 60 places d'hébergement permanent dont 16 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3:

L'EHPAD « Les Tamaris » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 080 257 9

Code catégorie : 500 Code(s) discipline : 924 Code(s) clientèle : 711 - 436

Code(s) fonctionnement (types d'activité): 11

FINESS du gestionnaire : 75 000 474 5

Code statut: 72

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région lle-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le

2 3 NOV. 2016

Le Directeur général,

de l'Agence régionale de santé

lle-de-France

Christophe DEVYS

Pour Ampliation

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

Laurence LEREVEREND

Direction des Personnes Agées Chef du service Contrôle et Tarification

Précerni

REPRESENTANT DE L'ETAT

ACTE TRANSMIS AU

20 JAN. 2017

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT



LE 20 JAN. 2017



ARRETE N°2016-477

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Pry » situé à Saint Prix géré par la SARL « ASLI » située à Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux :
- VU l'arrêté n°2008 -550 du 11 aout 2008 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « ASLI » sise 38 rue du général Foy 75008 Paris à gérer et exploiter les 96 lits de l'EHPAD « Domaine de Saint Pry » situé au 2 rue Reinebourg 95390 Saint Pry ;
- VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Pry » sis 2 rue Reinebourg - 95390 Saint Prix ;
- VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint Pry » en date du 23 novembre 2015 ;
- VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint Pry » en date du 24 mai 2016;
- **CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Pry » est

exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint au Groupe PRO BONO sis 38 rue du Général Foy - 75008 Paris de

déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que la SARL « ASLI » a répondu aux observations ayant fondé les griefs de

l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée

sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à

permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation de l'EHPAD « Saint Pry » situé 2 rue Reinebourg - 95390 Saint Prix et géré par la SARL « ASLI » située 38 rue du Général Foy - 75008 Paris est renouvelée.

ARTICLE 2:

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 96 places d'hébergement permanent dont 17 places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3:

L'EHPAD « Saint Pry » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 080 740 4

Code catégorie : 500 Code(s) discipline : 924 Code(s) clientèle : 711 - 436

Code(s) fonctionnement (types d'activité): 11

FINESS du gestionnaire : 75 004 473 7

Code statut: 72

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région lle-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le

2 3 NOV. 2016

Le Président du Conseil départemental

Le Directeur général // de l'Agence régionale de santé

lle-de-France/

Christophe DEVYS

. 14

Arnaud BAZIN

du Val d'Oise

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND

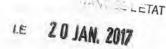
Direction des Personnes Agées Chef du service Contrôle et Tarification

Les Evening

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 20 JAN. 2017







ARRETE N°2016-478

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château Saint Valéry » situé à Montmorency géré par SA ORPEA située à Puteaux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté n°2013-205 du 19 septembre 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la S.A ORPEA sise 115 rue de la Santé 75013 Paris à gérer et exploiter les 79 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Château Saint Valéry » situé au 8 ter rue de l'Ermitage 95160 Montmorency :
- VU l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe dans les délais fixés par la réglementation pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château Saint Valéry » ;
- VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Château Saint Valéry » en date du 28 décembre 2015;
- VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Château Saint Valéry » en date du 29 juin 2016;
- **CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Château Saint Valéry »

est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à la SA ORPEA sise 3 rue Bellini - 92806 Puteaux Cedex de déposer

une demande de renouvellement d'autorisation;

CONSIDERANT que la SA ORPEA a répondu aux observations ayant fondé les griefs de

l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à

permettre le renouvellement de l'autorisation;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation de l'EHPAD « Château Saint Valéry » sis 8 ter rue de l'Ermitage - 95160 Montmorency géré par la SA ORPEA sise 3 rue Bellini - 92806 Puteaux Cedex est renouvelée.

ARTICLE 2:

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 79 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3:

L'EHPAD « Château Saint Valéry » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 95 080 254 6

Code catégorie : 500 Code(s) discipline : 924 Code(s) clientèle : 711

Code(s) fonctionnement (types d'activité): 11

FINESS du gestionnaire: 75 083 270 1

Code statut: 73

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région lle-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le

2 3 NOV. 2016

Le Directeur général De l'Agence régionale de santé

lle-de-France

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Christophe DEVYS

Pour Ampliation

Arnaud BAZIN

Laurence LEREVEREND

Direction des Personnes Agées Chef du service Contrôle et Tarification

ference (

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 20 JAN. 2017





ARRETÉ N° 2016 - 466

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé lle-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise envisagent de lancer au cours de l'année 2017, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes handicapées	Zone géographique Ouest du département	
1 ^{er} semestre 2017	Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 40 places pour personnes avec handicap psychique.		

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région llede-France et du département du Val d'Oise. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (<u>www.ars.iledefrance.sante.fr</u>) et du département du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

Article 3: Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

1 4 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence/régionale de santé

lle-de-France

Christophe DEVYS

Le Président

du Conseil départemental

du Val d'Oise

Arnaud BAZIN





ARRETE N° 2016 - 500 portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé «Pass'R'Aile» à Herblay (95) géré par l'Association « PASSE'R'AILE » au profit de la Fondation « OVE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France;
- VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental du Val d'Oise;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2009-1909 du 14 janvier 2010, de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise, autorisant l'association « Pass'R'Aile » sise 6 rue des immeubles industriels 75011 Paris à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 45 places, sis rue Etienne Fourmont 95220 Herblay ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Association « Pass'R'Aile » en date du 22 juin 2016 informant des démarches engagées avec la Fondation « Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) » en vue d'un rapprochement;

- VU la charte de rapprochement entre l'association « Pass'R'Aile » et la Fondation « OVE » signée conjointement le 18 et 22 octobre 2016 ;
- VU le courrier conjoint en date 24 octobre 2016 présentant la demande de transfert des autorisations de gestion des établissements gérés par l'Association «Pass'R'Aile» sise 6 rue des immeubles industriels 75011 Paris au profit de la Fondation « OVE» sise 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le traité d'apport partiel d'actif entre l'Association «Pass'R'Aile» et la Fondation « OVE » validé le 27 octobre 2016 par l'Association «Pass'R'Aile» et le 28 octobre 2016 par le bureau de la Fondation « OVE » ;
- VU les statuts de la Fondation « OVE » sise 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin, déclarée à la Préfecture du Rhône le 21 octobre 2013 ;

que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'Association «Pass'R'Aile» et la Fondation « OVE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification ;

que la Fondation « OVE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

proposition de la Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé lle-de-France et du Directeur général des services du Département du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

SUR

La Fondation « OVE » sise 19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin 69120, est autorisée à gérer et exploiter, à compter du 1^{er} janvier 2017, le FAM « Pass'R'Aile » sis rue Etienne Fourmont à Herblay 95220.

ARTICLE 2:

L'établissement est destiné à accompagner des personnes adultes atteintes d'Infirmité Motrice Cérébrale (IMC) ou d'Infirmité d'Origine Motrice Cérébrale (IMOC) requérant un accompagnement pour tous les actes essentiels de la vie, et des soins constants ou tout au moins réguliers.

La capacité totale est de 45 places ainsi réparties

- 1 place d'hébergement temporaire
- 39 places d'hébergement permanent
- 5 places d'accueil de jour

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'entité juridique : 69 079 343 5

Code statut: 63

N° FINESS de l'établissement :

95 001 463 9

Code catégorie :

437

Code discipline :

939 - 658

Code fonctionnement:

11 - 21

Code clientèle :

420

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé lle-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région lle-de-France et du Département du Val d'Oise.

Le Directeur général

de l'Agence/régionale de santé

lle-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Paris le.

2 0 DEC. 2018

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Arnaud BAZIN



DGAS/DPS/SMA-BAM



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 16 février 1993, relatif à l'organisation de la Commission Consultative Paritaire Départementale et à l'organisation des élections des représentants des assistants maternels et familiaux,

Vu le résultat des élections des représentants des assistants maternels et familiaux du 15 mars 2011,

Vu la Loi nº 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du 10 novembre 2016 des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La date des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale est fixée au 17 mars 2017.

ARTICLE 2 : L'ouverture du scrutin via une plateforme informatique dédiée est prévue du vendredi 10 mars 2017 - 8 heures au vendredi 17 mars 2017 à 18 heures

ARTICLE 3 : La composition du bureau de vote sera fixée par prochain arrêté.

ARTICLE 4: Le nombre des représentants des assistants maternels et familiaux est de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants.

ARTICLE 5 : Dates du déroulement des opérations électorales :

- 20 janvier 2017 à 17 heures : date limite du dépôt des listes de candidats, des professions de foi et des actes individuels de candidature,
- 15 février 2017 : date limite de réception des réclamations concernant les listes des électeurs,
- du 10 mars 2017 8h00 au 17 mars 2017 18h00 : ouverture du vote par voie électronique,
- 26 mars 2017 : date limite des contestations sur la validité des opérations.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le -8 DEC. 2016

Arnaud BAZIN

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

2 6 DEC. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2017-004

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 16-36 du 14/10/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;
- VU le courrier transmis le 14/11/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VALDOCCO - ADOVAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU Sur rapport du 19/12/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 19/12/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service :

VALDOCCO - ADOVAL 32 avenue Georges Clémenceau 95100 ARGENTEUIL, géré par l'Association : VALDOCCO dont le siège social est situé 102, rue Henri Barbusse 95100 ARGENTEUIL.

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euro	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 250 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	tes au personnel 139 124 € 180 15		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 780 €		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	0€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€		

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

- Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2017, une dotation annuelle globale d'un montant de 174 824 € (cent soixante-quatorze mille huit cent vingt-quatre euros) a été arrêtée.
- Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
- Article 4 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.
- Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 7: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 4 JAN. 2017

Pour le Président et par délégation

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Adjointe au Directeur Direction de l'Enfance Laurent SCHLERET Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité



Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2017-005

VU	le code civil concernant	l'assistance	éducative e	t notamment	les articles	375 à 375-9;	
----	--------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------	--------------	--

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-36 du 14/10/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;

VU le courrier transmis le 31/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service La Montagne Vivra - DIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU Sur rapport du 20/12/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 09/01/2017 ;

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service :

La Montagne Vivra - DIR 18 rue Thibault Chabrand 95240 CORMEILLES EN PARISIS, géré par l'Association : Association La Montagne Vivra dont le siège social est situé 18, rue Thibault Chabrand 95240 CORMEILLES EN PARISIS,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros	
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 865 €	229 185 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	198 650 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 670 €		
A	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	200 €	200 €	
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€		

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

- Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2017, une dotation annuelle globale d'un montant de 228 769 € (deux cent vingt-huit mille sept cent soixante-neuf euros) a été arrêtée.
- Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
- Article 4 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.
- Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 7: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

2 4 JAN, 2017

Pour le Président et par délégation

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR Adjointe au Directeur Direction de l'Enfance Laurent SCHLERET Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente peut être consultée à l'Accueil principal du Conseil départemental Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Pour le Président, Le Directeur Général des Services du Département

GUY KAUFFMANN